



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 26 FEV. 1997
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 26 juillet 1995 de la commune de Grimentz, sollicitant l'homologation de la modification de la classification de 2 raccards dans l'inventaire du vieux village (Nos 50 et 140) de "à démolir" à "à transformer";

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 1er octobre 1996;

Vu le préavis de la Commission cantonale pour la protection des sites du 4 février 1997;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer la modification de la classification de 2 raccards dans l'inventaire du vieux-village, telle que décidée par l'assemblée primaire de Grimentz du 13 juin 1995.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 4 extr. Dpt int.
- 1 extr. SCAT
- 1 extr. Commission des sites
- 1 extr. Insp. fin.





Municipalité de Grimentz

3961

Tél. (027) 65 15 96
Fax (027) 65 45 96

EXTRAIT DE PROTOCOLE DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 13 JUIN 1995

Objet :

4. Modification de la classification de 2 raccards dans l'inventaire du vieux village

M. René Rouvinez informe les citoyennes et citoyens, qu'il s'agit de modifier la classification de 2 objets, à savoir les raccards de MM. Jules Zufferey et Henri Uhlmann. En effet, ils sont classés actuellement « à démolir » et le Conseil communal demande à l'Assemblée primaire d'approuver la classification « à transformer ». Une demande de transformation a déjà été présentée par M. Jules Zufferey. Celle-ci a été préavisée favorablement par le Conseil communal, sous réserve de l'approbation du changement de classification par l'Assemblée primaire. Mis à part ces deux objets, il reste 4 objets classés « à démolir » à la sortie Sud du village. Ceux-ci étant situés dans une zone soumise au plan de quartier obligatoire (plan d'affectation spécial no 7 (Torrent) de notre RCC), il n'est pas nécessaire de changer leur classification.

Afin d'éviter toute méprise, M. Romain Salamin précise qu'il s'agit en fait de modifier la classification de 2 granges-écuries et non 2 raccards homologués, répertoriés dans l'inventaire du vieux village (26 objets , selon décision de l'Assemblée primaire du 09.11.1984).

En ce qui concerne la grange-écurie de M. Henri Uhlmann, qui est au bénéfice d'une convention avec la Commune, trouver une solution pour transformer en sauvegardant l'esthétique, ce qui réglerait le problème du parcage des véhicules à cet endroit.

Au terme de la discussion à ce sujet, M. René Rouvinez soumet au vote à main levée la proposition suivante :

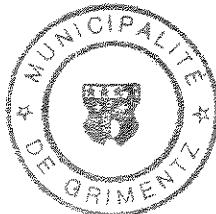
« Les objets Nos 50 et 140 de l'inventaire du vieux village classés « à démolir » changent de classification et viennent classés « à transformer ».

Cette proposition est acceptée par 31 voix, une abstention.

POUR COPIE CONFORME

Grimentz, le 13 juin 1995

Le Président :
René ROUVINEZ



Pour l'Administration
Communale de Grimentz
Le Secrétaire :
Pascal ROUVINET